



CORP 2015-14

Rémunération des membres volontaires au sein des comités

Date	10 avril 2015
Préparé par	Maryse St-Pierre, greffière adjointe
Sujet	Rémunération des membres volontaires au sein des comités
# du dossier	

1. NATURE / OBJECTIF:

Le but de ce rapport est de donner suite à la recommandation du comité d'administration relativement à toutes rémunérations versées aux membres volontaires au sein des comités permanents et consultatifs de la Cité de Clarence-Rockland.

2. MISE EN SITUATION

Le 18 décembre 2014, les services corporatifs ont soumis un rapport au comité d'administration, proposant d'établir une rémunération pour tous les membres du public étant membres des comités consultatifs et permanents, dû au travail accompli dans le cadre de leurs tâches. Le comité d'administration n'étant pas d'accord avec cette proposition a adopté la recommandation suivante :

QU'IL SOIT RÉSOLU que le Comité d'Administration recommande au conseil municipal d'abolir toutes rémunérations pour les membres bénévoles des comités permanents et consultatifs de la Cité de Clarence-Rockland ; et

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU qu'une soirée de reconnaissance annuelle soit organisée pour tous les bénévoles, tel que recommandé.

Les comités ayant une rémunération pour les membres sont les suivants :

- comité de dérogation (rémunération exigée par l'article 44 (9) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*)
- comité de normes de bienfonds (rémunération exigée par l'article 15.6 (3) de la *Loi de 1992 sur le code du bâtiment*)
- comité de vérification de la conformité des élections 2014-2018 (rémunération exigée par l'article 81.1 (5) de la *Loi sur les élections municipales*).

Original signé

Maryse St-Pierre
Greffière adjointe

Original signé

Monique Ouellet
Directrice des services corporatifs

Original signé

Helen Collier
Directrice générale par intérim



Clarence Rockland

Clarence Rockland

WHEREAS the Administration Committee recommends to Municipal Council to abolish all remunerations for volunteer members of permanent and advisory committees for the City of Clarence-Rockland; and

WHEREAS the Administration Committee also recommends to Municipal Council that an annual recognition event be organized for all volunteers; now therefore

BE IT RESOLVED that Municipal Council hereby accept that no remuneration be paid to volunteer members of permanent and advisory committees to the City of Clarence-Rockland, except the remunerations prescribed by law; and

BE IT ALSO RESOLVED that an annual recognition event be organized for all volunteers, as recommended by the Administration Committee.

Clarence Rockland